

Vos cotisations d'employeur

- L'assiette des cotisations
- La déclaration de salaires
- Assiette CSG/RDS et TCP
- Paiement des cotisations
- Taux de cotisations par branche d'activité (secteur production et autres)
- Taux TESA
- Taux Vendanges 2004
- La Contribution Solidarité Autonomie
- Valeur du SMIC et des garanties mensuelles de rémunération
- Avantages en nature, frais professionnels
- Exemple de fiche de paie
- **Les aides à l'emploi**
- L'allègement Fillon
- Les cotisations des travailleurs occasionnels et des demandeurs d'emploi occupés dans le secteur de la production agricole

■ Les aides à l'emploi

Sont présentés dans cette note, les principaux dispositifs permettant à un employeur, lorsqu'il procède à une ou plusieurs embauches ou maintient l'emploi, de bénéficier d'un avantage ou d'une aide à caractère financier dans la plupart des cas : prime de l'Etat, exonération de certaines cotisations sociales, aides à la formation...

Bien que particulièrement disparates, les dispositifs d'aides à l'emploi peuvent être regroupés en 5 grandes catégories :

Mesures en faveur des jeunes sans qualification et demandeurs d'emploi dans le cadre de contrats de formation en alternance

- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation.

Mesures en faveur des demandeurs d'emploi (chômeurs de longue durée ou "âgés", travailleurs handicapés, jeunes sans diplôme, etc.)

- Contrat Initiative Emploi (C.I.E.)
- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)
- Contrat d'Avenir
- Aide aux jeunes et aux Chômeurs Créateurs d'Entreprise (A.C.C.R.E.).
- Contrat Jeune en entreprise
- Contrat Insertion Revenu Minimum (R.M.A.) .

Mesures d'accompagnement à l'évolution de l'emploi

- Allègement Fillon.

Mesures en faveur de l'emploi saisonnier dans le secteur de la production agricole

- Travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi
- Vendangeurs (contrat-vendanges)
- Exo Jeunes de moins de 26 ans
- Aide à la transformation du contrat CDD en CDI
- Contrat Emploi-Formation.

Remarque :

Avant de procéder à toute embauche, l'employeur doit donc vérifier les différentes possibilités d'aides qui lui sont offertes et les confronter avec la situation du salarié.

Tous les dispositifs d'aide à l'emploi ne sont pas forcément ouverts à tous les employeurs.

Les conseillers MSA sont à votre disposition pour étudier avec vous la solution la plus opportune à mettre en place.

De plus, ils vous indiqueront les conditions pour bénéficier des mesures précitées et les avantages liés à chacune d'elles.